

Collège Pierre Stephan Brieç

Note d'information Inscription et accès au service restauration 2021-2022

Accès	Carte d'accès magnétique au self OBLIGATOIRE	Achetée en début d'année et remplacée au prix du neuf en cas de dégradation ou perte
Régime élèves	<p>DP4 : l'élève prend ses repas tous les jours de fonctionnement du self (lundi, mardi, jeudi, vendredi).</p> <p>DP3 : l'élève prend 3 repas par semaine au self suivant les jours fixés en début d'année scolaire.</p> <p>Externe : l'élève peut déjeuner au self occasionnellement, s'il est muni d'une carte de self.</p>	<p>Toute absence doit être justifiée par la famille.</p> <p>Changement de régime possible uniquement en fin de trimestre pour le trimestre suivant, sur demande adressée au Chef d'établissement, en précisant le motif.</p>
Tarifs	En 2021, prix du repas : <ul style="list-style-type: none"> • DP4 : 3,19 € • DP 3 : 3,26 € • Externe : 4,15 € 	Prix fixés par le Conseil Départemental
Paiements	<p>Facture trimestrielle à la fin du 1^{er} mois de chaque trimestre, remise aux élèves pour transmission aux familles.</p> <p>Payable sous 15 jours suivant la date d'édition.</p> <p>Rappels aux familles puis le cas échéant, saisine d'un huissier en cas de non-respect des délais.</p>	<p>Mode de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en ligne par télépaiement en accédant à https://teleservices.ac-rennes.fr/ts • par prélèvement automatique mis en place dès l'inscription de l'élève • par chèque bancaire établi à l'ordre de : COLLEGE PIERRE STEPHAN • en espèces à la caisse du régisseur - COLLEGE PIERRE STEPHAN • par virement
Aides sociales	<p>Bourse de collège sous conditions de ressources.</p> <p>Fonds social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier d'information sur la bourse de collège remis en début d'année scolaire avec coupon-réponse à retourner OBLIGATOIREMENT au service de gestion. • La demande de bourse s'effectue en accédant à https://teleservices.ac-rennes.fr/ts • Possibilité de bénéficier d'une prise en charge partielle des factures de demi-pension (dossier de fonds social disponible au service de gestion).

NOTE AUX FAMILLES DES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi le statut de demi-pensionnaire pour votre enfant ; par conséquent, vous pouvez opter pour :

- ✓ **Le télépaiement** via <https://teleservices.ac-rennes.fr/ts>

Simplifiez-vous la vie ! Optez pour le télépaiement. Vous pouvez désormais payer en ligne vos factures et choisir le montant de vos virements (minimum 15 €).

Connectez-vous au portail des téléservices avec vos identifiants sur <https://teleservices.ac-rennes.fr/ts> Menu « paiement en ligne des factures », onglet « mes factures ».

Inscrivez le montant du paiement puis cliquez sur « valider ». Le montant est vérifié.

Choisissez le type de carte bancaire puis cliquez sur « continuer ».

Renseignez le numéro de carte bancaire.



J'accède aux services numériques des établissements scolaires

Je simplifie mes accès avec FranceConnect



J'utilise mes identifiants EduConnect

Identifiant

Mot de passe

Se connecter

- ✓ **Le prélèvement automatique mensuel.** Faites parvenir au service de gestion du collège les documents suivants pour le 30 juin 2021 au plus tard :

- mandat de prélèvement SEPA complété,
- relevé d'identité bancaire (format IBAN / BIC).

Un courrier vous sera adressé par l'Agent Comptable du lycée Thépot pour vous communiquer l'échéancier des prélèvements.

NB : L'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » doit être obligatoirement rempli et accompagné d'un RIB même si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'année scolaire 2020-2021.

La présente demande de prélèvement n'est valable que pour l'année scolaire 2021-2022.

Vous pouvez demander la cessation du prélèvement automatique à tout moment en adressant un courrier au service de gestion du collège, au plus tard 20 jours avant la date du prélèvement si vous souhaitez une application pour le mois en cours.

L'Adjointe gestionnaire